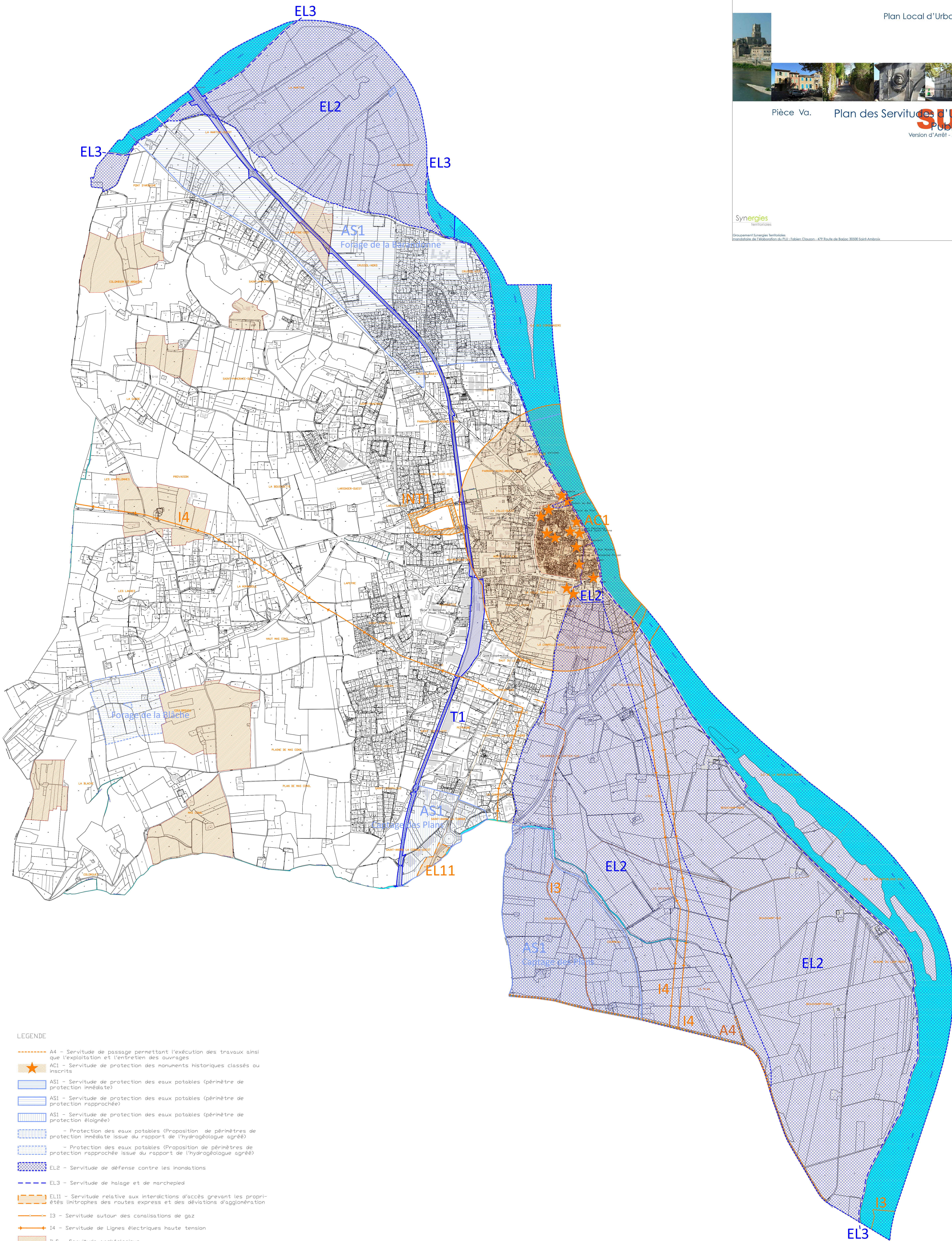




LEGENDE

- A4 - Servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages
- AC1 - Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits
- AS1 - Servitude de protection des eaux potables (périmètre de protection immédiate)
- AS1 - Servitude de protection des eaux potables (périmètre de protection rapprochée)
- AS1 - Servitude de protection des eaux potables (périmètre de protection éloignée)
- Protection des eaux potables (Proposition de périmètres de protection immédiate issue du rapport de l'hydrogéologue agréé)
- Protection des eaux potables (Proposition de périmètres de protection rapprochée issue du rapport de l'hydrogéologue agréé)
- EL2 - Servitude de défense contre les inondations
- EL3 - Servitude de halage et de marche-pied
- EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération
- I3 - Servitude autour des canalisations de gaz
- I4 - Servitude de Lignes électriques haute tension
- ILS - Servitude archéologique
- INT1 - Servitude relative aux cimetières
- T1 - Servitude relative aux chemins de fer

